

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité d'Aston-Jonction, tenue le 1^{er} octobre 2025, à 19 h 00.

Enregistrement de la séance sur YouTube.

Madame la mairesse, Christine Gaudet préside cette séance.

Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Liliane St-Hilaire,	siège 1
Benoit Lussier,	siège 2
François Page,	siège 4
Saül Bergeron,	siège 5

Les conseillers suivants sont absents : René St-Pierre et Line Pellerin
Monsieur François Noël est désigné greffier-trésorier de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse déclare le quorum et la séance ouverte à 19 h 00.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 *PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2025*
4. INFORMATIONS / COMITÉS
 - LOISIRS*
 - RÉGIE DES DÉCHETS*
 - RÉGIE INCENDIE*
 - BIBLIOTHÈQUE*
 - CDÉ*
 - MADA*
 - MRC*
 - MUNICIPALITÉ*
5. ADMINISTRATION
 - 5.1 *APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER*
 - 5.2 *LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE POUR SERVICE D'INGÉNIERIE (PIIRL)*
 - 5.3 *RÉSOLUTION – DEMANDE D'UN POINT D'EMBARQUEMENT À DAVELUYVILLE*
 - 5.4 *ADOPTION RÈGLEMENT 217-2025*
 - 5.5 *ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 218-2025 – MODIFICATION DU ZONAGE*
 - 5.6 *DÉNONCIATION : DOSSIER EAUX USÉES*
 - 5.7 *DEMANDE DE FINANCEMENT MOISSON MAURICIE*
 - 5.8 *AJOUT LUMINAIRE PATINOIRE*
 - 5.9 *AUTORISATION CIRCULATION HORS NORMES*
 - 5.10 *RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE PASSAGE DU CLUB DE QUAD LES BAROUDEURS 2025-2026*
 - 5.11 *RÉSOLUTION POUR ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE*
 - 5.12 *REMBOURSEMENT D'ACTIVITÉ SPORTIVE*
6. VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES
 - 6.1 *PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025*
 - 6.2 *ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 14 OCTOBRE À 18 H 30*
 - 6.3 *SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE 14 OCTOBRE À 19 H POUR ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT.*
 - 6.4 *DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS*
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-10-107

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour et des documents l'accompagnant et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par monsieur François Page
et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que l'item « Varia et affaires nouvelles » soit laissé ouvert à tous autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

2025-10-108

ATTENDU que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025;

ATTENDU que le Conseil se déclare satisfait du contenu et dispense la lecture du procès-verbal par le greffier-trésorier de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire tel que présenté.

Adopté

4. INFORMATIONS / COMITÉS

LOISIRS

- Show d'humour : 4 octobre
- Inscription pour le Noël des enfants : limite 30 octobre pour l'activité qui aura lieu le 13 décembre.
- Assemblée générale annuelle le 6 novembre, toutes les personnes intéressées à s'impliquer sont invités à cette réunion.

RÉGIE DES DÉCHETS

- Première séance du nouveau directeur général Rémi Pelletier
- La régie souhaite laisser des bacs à la municipalité pour le recyclage en cas de bris, puisque les nouveaux services de livraisons seront moins rapides.
- Le contrat pour la solution Viridis a été donné.

RÉGIE INCENDIE

- Nouvelle grille salariale
- Nouvelle remorque qui sera utilisé avec le nouveau camion de la régie
- Système d'encodage pour le renfort pour la sécurité des lieux
- Changement des radios pompier
- Les anciennes radios sont disponibles pour les municipalités (15 radios), soit pour les mesures d'urgences.
- Adoption d'une politique de confidentialité et de harcèlement.

BIBLIOTHÈQUE

- En raison de la grève en cours chez Postes Canada, le service de commandes interbibliothèques est temporairement suspendu.

CDÉ

- Aucune réunion pour le moment.

MADA

- Aucune réunion pour le moment

MRC

- Suivi des Gaz à effet de serre (GES) sur le territoire

MUNICIPALITÉ

- 1^{er} octobre : Célébrons la Journée internationale des aînés.
- Donnée du milieu humide disponibles avec les plans de localisation.
- La municipalité possède un terrain industriel disponible à la vente.
- Rapport sur le regard actualisé sur le patrimoine religieux au Québec disponible en version papier.
- Carnet de santé de l’église – offre de service valide jusqu’au 20 décembre – Report de décision.
- La fin des mises en candidatures pour les élections municipales sera le 3 octobre.
- Eaux usées – suivi avec MTMD en cours, les plans ont été envoyés.
- Recrutement d’une nouvelle direction générale.

5. ADMINISTRATION

5.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS

Chèques			
Fournisseurs	Descriptions	Montants	Païement
RISI	Quote-part annuelle complète	66 491,93 \$	7342
Total des chèques		66 491,93 \$	

Virements bancaires			
Fournisseurs	Descriptions	Montants	Païement
Suite Microsoft	Licence office mensuelle	80,71 \$	Visa
Canva	Licence 1 an canva	149,99 \$	Visa
Desjardins	Païement de l'emprunt	1 403,20 \$	Vir. bancaire
Grenco	Location photocopieur / contrat	118,51 \$	Vir. bancaire
Hydro-Québec	Éclairage public (par mois)	296,04 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet municipalité	62,21 \$	Vir. bancaire
Ebox	Internet dépanneur	56,34 \$	Vir. bancaire
RIGIDBNY	Collecte des résidus 10/12	3 828,54 \$	Vir. bancaire
Buropro Citation	Copie papier et NB + papeterie	312,35 \$	Vir. bancaire
La belle quebecoise	Essence et diesel (sept)	127,52 \$	Vir. bancaire
Raymond Simoneau	Salaire période 37 à 40 (4 sem)	1 369,40 \$	Vir. bancaire
François Noël	Salaire période 37 à 40 (4 sem)	4 139,60 \$	Vir. bancaire
Line Camiré	Salaire période 37 à 40 (4 sem)	1 383,72 \$	Vir. bancaire
Christine Gaudet	Salaire 3e trimestre	4 183,21 \$	Vir. bancaire
Liliane St-Hilaire	Salaire 3e trimestre	898,28 \$	Vir. bancaire
Benoit Lussier	Salaire 3e trimestre	898,28 \$	Vir. bancaire
Line Pellerin	Salaire 3e trimestre	898,28 \$	Vir. bancaire
François Page	Salaire 3e trimestre	898,28 \$	Vir. bancaire
Saül Bergeron	Salaire 3e trimestre	898,28 \$	Vir. bancaire
René St-Pierre	Salaire 3e trimestre	898,28 \$	Vir. bancaire
Sécurité publique	Quote part 2/2	24 792,00 \$	Vir. bancaire
Groupe RDL	Audit programme TECQ 2019-2024	2 471,96 \$	Vir. bancaire
Avizo	Caractérisation de milieu - zone i3	2 225,92 \$	Vir. bancaire
DM services	Élagage des arbres à la municipalité	459,90 \$	Vir. bancaire
Soudure Fabtek	Garde corps municipalité (TECQ)	9 129,59 \$	Vir. bancaire
Techni-Consultant	Services professionnels (PIIRL) étapes 1 et 2	7 947,65 \$	Vir. bancaire
Pavage Veilleux	Stationnement municipalité	6 651,42 \$	Vir. bancaire
Marius marcoux et fils	Luminaires 13 - 4 - 16 + garantie 9	1 362,45 \$	Vir. bancaire
Christine Gaudet	Remboursement repas congrès et déplacement	357,48 \$	Vir. bancaire
Bandes de Hockey Gyslain Lampron	Acompte 50% sur bandes de Hockey	12 676,00 \$	Vir. bancaire
Total des virements		90 975,39 \$	

Total des chèques et des virements		157 467,32 \$	
------------------------------------	--	---------------	--

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par monsieur Benoît Lussier
et résolu,

QUE le rapport détaillé des dépenses soit accepté tel que présenté. Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à payer lesdites dépenses.

Adopté

5.2 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE POUR SERVICE D'INGÉNIERIE (PIIRL)

2025-10-110

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Aston-Jonction procédera à une demande dans le cadre du Plan d'Intervention en Infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a fait réaliser par la firme Pluritec en mai 2024, un Plan d'intervention en infrastructures routières locales pour l'ensemble des municipalités sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant accompagne la municipalité d'Aston-Jonction pour les prochaines étapes de ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'en préparation à ces travaux, il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation pour une firme d'ingénieur en fonction de l'article 936 du Code municipale afin de préparer la demande d'aide financière incluant plans et devis préliminaires et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoît Lussier
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu,

DE DÉSIGNER monsieur François Noël, directeur général comme responsable du présent appel d'offres qui a été déposé à la municipalité, le tout en conformité avec notre réglementation de gestion contractuelle;

D'AUTORISER monsieur François Noël, directeur général et greffier-trésorier et la Firme Techni-Consultant à procéder à l'appel d'offres sur invitation auprès de firmes d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis préliminaires et autres dans le cadre de la demande d'aide financière du Plan d'Intervention en Infrastructures routières locales (PIIRL).

D'AUTORISER monsieur François Noël, directeur général et greffier-trésorier à signer tout document pertinent pour et au nom de la municipalité d'Aston-Jonction.

Adopté

5.3 RÉOLUTION – DEMANDE D'UN POINT D'EMBARQUEMENT À DAVELUYVILLE

2025-10-111

ATTENDU la volonté de notre région d'offrir des modes de transport alternatifs à nos citoyens;

ATTENDU que le train est déjà de passage dans notre région par la Ville de Daveluyville;

ATTENDU que les technologies actuelles facilitent l'accès aux billets de transport par train et réduisent considérablement le besoin de main-d'œuvre pour l'installation d'un quai d'embarquement;

ATTENDU la volonté de la Société d'Investissement et de Développement Économique de Daveluyville (SIEGDV) d'acquérir un terrain en bordure du chemin de fer afin d'y aménager un stationnement public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

QUE le conseil municipal appuie la démarche future de la Ville de Daveluyville auprès de VIA Rail Canada afin d’ajouter un point d’embarquement à Daveluyville.
Adopté

5.4 ADOPTION RÈGLEMENT 217-2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 217-2025

VISANT L’ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2017 PORTANT SUR LES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D’ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX.

CONSIDÉRANT QUE le règlement 164-2017 pénalise le personnel électoral par une rémunération inférieur au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d’élections et de référendums municipaux émis par le Directeur général des élections pour l’élection générale de 2025;

CONSIDÉRANT QU’un AVIS DE MOTION au présent règlement a dûment été donné par madame Line Pellerin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu d’adopter le présent règlement sous le titre de **RÈGLEMENT VISANT L’ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2017 PORTANT LES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D’ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**, qu’il porte le numéro 217-2025 et qu’il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 164-2017 décrétant les rémunérations payables lors d’élections et de référendums municipaux.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

2025-10-112

Il est proposé par monsieur François Page
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

QUE le règlement décrétant l’abrogation du Règlement 164-2017 relatif à la rémunération payable lors d’élections et de référendums municipaux soit adopté, tel que présenté.
Adopté

À titre informatif, le règlement appliqué pour les élections sera le chapitre **E-2.2, r. 2** - Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d’élections et de référendums municipaux.

5.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 218-2025 – MODIFICATION DU ZONAGE

RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE DENSIFIER LE PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* à la Municipalité d’Aston-Jonction;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Aston-Jonction applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un AVIS DE MOTION au présent règlement a dûment été donné par monsieur François Page lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier;

Il est résolu d'adopter le présent règlement sous le titre de **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE DENSIFIER LE PÉRIMÈTRE URBAIN**, qu'il porte le numéro 218-2025 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 76.2, « Usages autorisés par zone de l'affectation « Habitation » H » du Règlement de zonage numéro 155-2016, est modifié afin de permettre l'usage suivant dans la zone H-02 :

GROUPE HABITATION II (H2)

Bifamiliale isolée : habitation ne comprenant que 2 logements, dégagée de toute autre habitation

Article 3

L'article 20, « Aménagement d'un logement d'appoint autorisé dans toutes les zones à titre d'usage additionnel à l'habitation » est modifié par l'ajout de ce qui suit :

Article 20.1 : Aménagement d'une unité d'habitation accessoire - UHA (à un usage résidentiel)

L'aménagement d'une unité d'habitation accessoire (HA), à titre d'usage additionnel à l'habitation, dans un second bâtiment, dans la mesure où celui-ci fait partie du groupe **H1a (habitation unifamiliale isolée)**, tel que défini au sous-article 17.1, est autorisé dans toutes les zones **H-01, H-02, HC-01, HC-02, HC-03 et HC-04** aux conditions suivantes :

- L'unité d'habitation accessoire ne peut être aménagée en plus d'un logement d'appoint prévu à l'article 20 du présent règlement ou en plus d'un usage complémentaire de type commercial ou semi-industriel prévu à l'article 79 du présent règlement;
- Une seule unité d'habitation accessoire est autorisée;
- La superficie maximale permise est de 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal (cette superficie ne fait partie du calcul de superficies des bâtiments accessoires prévu à l'article 86 du présent règlement);
- L'unité d'habitation accessoire ne peut comporter qu'un seul étage, sans sous-sol;
- La hauteur maximale permise est de 5 m, sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal;
- Une distance minimale de 1.5 m est requise entre l'unité d'habitation accessoire et tout bâtiment accessoire et de 2 m du bâtiment principal;
- L'unité d'habitation accessoire doit être dans un bâtiment distinct de tout bâtiment accessoire à l'exception d'un garage privé détaché (dans ce cas,

seule la superficie utilisée par le garage est comptabilisée sans le calcul des bâtiments accessoires de l'article 86);

- Obligation de se connecter à un système de traitement des eaux usées et d'approvisionnement en eau potable ou au système municipal lorsque disponible;
- Les marges d'implantations sont les mêmes que celles applicables au bâtiment principal tel qu'indiqué à l'article 84 du présent règlement;
- Il est interdit de faire de la location à court terme dans ce bâtiment;
- Un abri d'hiver supplémentaire pour véhicules automobiles est permis selon les normes de l'article 37 du présent règlement;
- 1 case de stationnement hors rue supplémentaire doit être prévue pour ce logement;
- Le propriétaire de l'habitation principale doit l'occuper à titre de résidence principale;

Article 4

L'article 30 « Implantation des bâtiments accessoires » du Règlement de zonage numéro 155-2016 est modifié afin d'ajouter ceci au dernier paragraphe :

Une distance minimale entre tout bâtiment accessoire et une unité d'habitation accessoire est de 1.5 m.

Article 5

L'article 86 « Superficie et dimensions des bâtiments accessoires » du Règlement de zonage numéro 155-2016 est modifié comme suit afin d'ajouter ceci au dernier paragraphe.

La superficie de l'unité d'habitation accessoire (article 20.1) n'est pas régie par les normes de superficie et de dimensions des bâtiments accessoires.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2025-10-113

Il est proposé par monsieur Benoit Lussier
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

QUE le règlement décrétant l'abrogation du Règlement 218-2025 modifiant le règlement de zonage afin de densifier le périmètre urbain soit adopté, tel que présenté.

Adopté

5.6 DÉNONCIATION : DOSSIER EAUX USÉES

2025-10-114

1. LOURDEUR ADMINISTRATIVE ET DÉLAIS

- CONSIDÉRANT QUE** le 7 septembre 2010, un fonctionnaire du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a procédé à une inspection des installations septiques sur le territoire, laquelle a mené à l'émission d'un avis d'infraction (référence : 7330-17-01-50013-01 400760669) pour déversement d'eaux usées non traitées dans l'environnement ;
- CONSIDÉRANT QUE** dès la réception de cet avis, la Municipalité a multiplié les démarches pour corriger la situation, tout en cherchant une solution équitable et réaliste pour ses citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE** de 2010 à 2012, la Municipalité a visité diverses installations, confié des mandats à des firmes d'ingénierie, réalisé des plans et entrepris officiellement les démarches de régularisation ;

- d) **CONSIDÉRANT QUE** le 1^{er} mars 2016, une étude de pré faisabilité pour un réseau de collecte et de traitement des eaux usées a été déposée auprès du MAMH, suivie de multiples demandes de précisions techniques, ce qui a retardé le dossier ;
- e) **CONSIDÉRANT QUE** dès 2018, le Ministère a exigé une révision du Rapport Phase II afin de confirmer l'impossibilité pour la majorité des résidences de se conformer au règlement Q-2, r.22, et a proposé diverses alternatives sans toutefois présenter de solution concrète et durable ;
- f) **CONSIDÉRANT QUE** les approbations ministérielles et les demandes de précisions s'étendent sur plusieurs années, entraînant des reports répétés et, par conséquent, une augmentation continue des coûts ;
- g) **CONSIDÉRANT QUE** la gestion du dossier implique une multiplicité d'intervenants (MAMH, MELCCFP, MTMD, CN, firmes d'ingénierie), ce qui complexifie la coordination et allonge considérablement les délais ;

2. AIDE FINANCIÈRE ET ÉQUITÉ

- a) **CONSIDÉRANT QUE** depuis plus d'une décennie, la Municipalité a soumis plusieurs demandes de subventions à différents programmes (PPP Canada, PIQM-Conduites, PRIMEAU, FEPTU, PEXU, PRADIM, PRIMEAU 2023), plusieurs s'étant soldées par des refus ;
- b) **CONSIDÉRANT QUE** les montants de la TECQ disponibles pour Aston-Jonction sont nettement insuffisants pour répondre aux exigences de mise aux normes ;
- c) **CONSIDÉRANT QUE** déjà en 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) reconnaissait publiquement que les nouvelles normes imposaient une facture trop lourde pour les municipalités, particulièrement les petites communautés rurales ;
- d) **CONSIDÉRANT QUE** malgré les taux de subvention annoncés de 85 % à 95 %, le plafond établi par porte constitue un obstacle majeur, laissant à la charge de la Municipalité et de ses citoyens un coût résiduel de plusieurs millions de dollars. Pour Aston-Jonction cela équivaut à une aide réelle de seulement 56 % et à une charge résiduelle de plus de 2 000 \$ par porte sur 40 ans ;

3. ENVIRONNEMENT ET PROTECTION DES CITOYENS

- a) **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Aston-Jonction tente depuis plus de 15 ans d'obtenir le financement nécessaire pour se conformer aux exigences environnementales en matière d'eaux usées ;
- b) **CONSIDÉRANT QUE** selon les chiffres de 2016, 62 % des 85 résidences inspectées ne disposent pas de l'espace requis pour se conformer individuellement aux normes actuelles ;
- c) **CONSIDÉRANT QUE** malgré le lancement du Programme Fonds des petites collectivités en 2016, celui-ci ne répondait pas aux besoins réels d'Aston-Jonction, puisqu'il ne finançait que le renouvellement de conduites existantes et non l'implantation d'un réseau neuf ;
- d) **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît l'importance du projet pour la protection de l'environnement, mais juge inacceptables les délais prolongés, la complexité administrative, les changements fréquents des programmes et les coûts disproportionnés imposés à une petite communauté ;
- e) **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité estime de son devoir de dénoncer la lourdeur administrative, financière et technique du dossier afin de protéger les intérêts de ses citoyens et d'obtenir des solutions mieux adaptées à la réalité locale ainsi qu'à celle des autres petites municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Page
appuyé par monsieur Benoît Lussier
et résolu à l'unanimité,

QUE la municipalité d’Aston-Jonction :

- 1. **DÉNONCE** la lourdeur excessive du dossier des eaux usées, tant au niveau administratif, technique que financier.
- 2. **DEMANDE** au gouvernement du Québec de renforcer et d’adapter les programmes de subvention afin de soutenir adéquatement la construction de nouveaux réseaux d’égout, de revoir les normes et mesures de traitement des eaux usées pour qu’elles tiennent compte de la réalité des petites municipalités rurales non desservies, et de mettre de l’avant des solutions concrètes, durables et équitables permettant à la Municipalité de se conformer aux exigences environnementales tout en préservant la capacité de payer de ses citoyens.
- 3. **TRANSMETTE** la présente résolution au Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), au Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu’à monsieur Donald Martel, député de Nicolet/Bécancour, ministre de l’Agriculture et ministre responsable de la région Centre-du-Québec, afin de soutenir vigoureusement les démarches de la Municipalité pour obtenir un soutien financier et technique accru, compte tenu de l’urgence de la situation et de l’impact financier disproportionné que ce dossier représente pour une petite municipalité, et de sensibiliser toutes les instances concernées à l’importance de répondre rapidement à ces enjeux.

Adopté

5.7 DEMANDE DE FINANCEMENT MOISSON MAURICIE

2025-10-115

CONSIDÉRANT que *Moisson Mauricie Centre-du-Québec* soutient les personnes vulnérables de notre région en leur offrant des services essentiels, par la Ludolettre;

CONSIDÉRANT que *Moisson Mauricie Centre-du-Québec* a reçu 24 demandes de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que *Moisson Mauricie Centre-du-Québec* sollicite une aide financière afin de poursuivre et de renforcer sa mission d’accompagnement des personnes en difficulté;

CONSIDÉRANT que la mission de *Mauricie Centre-du-Québec* est d’améliorer la qualité de vie de la personne par l’aide alimentaire et la création d’un réseau social autour d’elle, en partenariat avec des acteurs de différents milieux. Dans une vision globale, inclusive et durable, contribuer à améliorer la qualité de vie des personnes vivant des conditions socio-économiques difficiles par le soutien au développement de l’autonomie individuelle et collective;

CONSIDÉRANT l’augmentation significative des besoins en aide alimentaire pour les personnes en situation de précarité financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Liliane St-Hilaire
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu,

D’AUTORISER le versement de la somme de 75 \$ en réponse à la demande d’aide financière de *Moisson Mauricie Centre-du-Québec*, pour soutenir la poursuite de sa mission auprès des personnes en situation de vulnérabilité sur notre territoire.

Adopté

Pour votre information :		
2025	24 demandes	18\$ (montant payé 75\$)
2024	72 demandes	36\$ (montant payé 75\$)
2023	144 demandes	72\$
2022	144 demandes	57.60\$

5.8 AJOUT LUMINAIRE PATINOIRE

2025-10-116

CONSIDÉRANT l'ajout de nouvelles bandes de patinoire à l'avant du chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT la subvention du FRR Volet 2 qui offre 70% de subvention pour l'ajout de luminaire pour sécuriser le terrain et pour favoriser le sport dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Liliane St-Hilaire
appuyé par monsieur Saül Bergeron
et résolu,

D'APPROUVER la dépense pour l'ajout de luminaires, pour l'ajout d'une minuterie et d'un œil magique ainsi que l'ajout de deux prises extérieures avec Marcoux et fils au montant de 6 065 \$ (taxes en sus). Ceci exclut donc les travaux liés aux luminaires du terrains de volley-ball.

Adopté

5.9 AUTORISATION CIRCULATION HORS NORMES

2025-10-117

CONSIDÉRANT que l'entreprise Transport Chainé Inc. a déposé une demande de permis afin d'effectuer un transport hors normes sur la rue Vigneault, concernant le déplacement d'un transformateur vide d'huile;

CONSIDÉRANT que ce transport présente des dimensions exceptionnelles, soit une hauteur de 5,50 mètres, une longueur de 36,55 mètres, une largeur de 3,95 mètres, ainsi qu'une masse totale en charge de 193 220 kilogrammes;

CONSIDÉRANT que l'opération de transport est prévue à l'intérieur de la période comprise entre le 6 octobre et le 6 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par monsieur Benoit Lussier
et résolu,

QUE la Municipalité autorise la circulation hors normes demandée par l'entreprise Transport Chainé Inc. pour le transport d'un transformateur vide d'huile sur la rue Vigneault, et ce, conformément aux dimensions et à la période mentionnées ci-dessus;

QUE l'entreprise soit tenue de respecter l'ensemble des normes de sécurité routière, des directives municipales, ainsi que toute exigence particulière pouvant être émise par les autorités compétentes afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et l'intégrité des infrastructures municipales;

QUE tout bris, dégradation ou dommages causés aux infrastructures municipales lors de ce transport soit entièrement à la charge du transport, et que les frais pour la remise en état soient facturés en conséquence.

Adopté

5.10 RÉOLUTION POUR DEMANDE DE PASSAGE DU CLUB DE QUAD LES BAROUDEURS 2025-2026

2025-10-118

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement des droits de passage du club de Quad Les Baroudeurs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

QUE la municipalité accepte de renouveler les droits de passage aux endroits suivants pour l'année 2025-2026:

- De la route de la voie ferrée jusqu'à l'intersection du rang 10 sur une longueur de 0,6 km

- Vers l'ouest jusqu'au numéro civique 2265 sur une longueur de 1,03 km
- Le rang 3 sur 1 km
- La rue Vigneault

Adopté

5.11 RÉSOLUTION POUR ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE

Ce point a été reporté à la séance extraordinaire du 14 octobre

5.12 REMBOURSEMENT D'ACTIVITÉ SPORTIVE

2025-10-119

CONSIDÉRANT la mise en place de la politique #017-2025 pour le remboursement des activités culturelles ou sportives.

CONSIDÉRANT la demande conforme de M. Francis Therrien pour ses deux enfants.

CONSIDÉRANT la disponibilité des fonds budgétés à la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Page
appuyé par madame Liliane St-Hilaire
et résolu,

QUE la municipalité d'Aston-Jonction :

ACCEPTE la demande de remboursement de 200\$ pour des activités sportives de deux enfants ayant moins de 18 ans.

D'AUTORISER la direction générale à effectuer le versement électronique de la somme.

Adopté

6. VARIA ET AFFAIRES NOUVELLES

6.1 PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

Les permis du mois de septembre n'ont pas été consolidés pour le moment.

6.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE LE 14 OCTOBRE À 18 H 30

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 14 octobre prochain afin de présenter le projet de règlement numéro 2018-2025, lequel vise à modifier le règlement de zonage en vue de permettre la densification du périmètre urbain.

6.3 SÉANCE EXTRAORDINAIRE LE 14 OCTOBRE À 19 H

Une séance extraordinaire aura lieu le 14 octobre 2025 à 19 h.

6.4 DÉPÔT DES RÉSULTATS FINANCIERS

- Dépôt des revenus et dépenses de janvier 2025 à août 2025 en comparatif avec janvier 2024 à août 2024.
- Dépôt des revenus et dépenses prévus de janvier à décembre 2025 en comparatif avec le budget 2025.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen demande si la génératrice au garage est mise en fonction annuellement. Cette génératrice n'a pas de moteur, elle fonctionne avec un tracteur d'environ 100 forces. La mécanique n'a donc pas besoin d'une inspection annuellement.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2025-10-120

CONSIDÉRANT que tous les points de l'ordre du jour ont été discutés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Saül Bergeron
et résolu à l'unanimité

QUE la séance est levée à 19 h 43.

Adopté

Christine Gaudet,
Mairesse

François Noël,
Directeur général & greffier-trésorier

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je, **FRANÇOIS NOËL**, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour couvrir les dépenses décrétées par les résolutions numéro 2025-10-109, 2025-10-110, 2025-10-115, 2025-10-116 et 2025-10-119 inscrites au présent procès-verbal.

François Noël
Directeur général et greffier-trésorier

Au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, en apposant sa signature au bas du présent paragraphe, madame la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions apparaissant au présent procès-verbal et n'entend pas exercer son droit de veto.

Christine Gaudet, Mairesse
e